



Pour diffusion immédiate

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain doit rester public

Trois-Rivières, le 12 novembre 2004. Le Conseil régional de l'environnement (CRE) réitère sa position pour une propriété publique des lieux d'enfouissement sanitaires en Mauricie. Déjà en 1996, dans le cadre des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec, le Conseil régional de l'environnement Mauricie (CRE) a présenté un mémoire où le maintien public des lieux d'enfouissement sanitaires et des incinérateurs était un principe directeur à maintenir et à promouvoir.

Dès cette époque, il était évident pour les groupes sociaux interpellés par la gestion des matières résiduelles que le mode de gestion proposé par l'entreprise privée était incompatible avec les principes de gestion écologique, durable et responsable de ces matières. Ainsi, on pouvait lire dans le mémoire du CRE que :

« De toute évidence, c'est la notion de profit qui incite un promoteur privé à exploiter un lieu d'élimination des déchets. Tout en perpétuant le mythe que l'élimination constitue la solution à la gestion des déchets, le promoteur s'assure en tout temps que ses activités soient source de bénéfices. Ses recettes étant reliées au volume de déchets, le promoteur n'est pas intéressé à mettre en place des mesures pour réduire la quantité de déchets qui entre au site. À l'exception peut-être de certaines activités de réduction pouvant générer des profits comparables (collecte de matières recyclables, centre de tri, vente de bacs de récupération, etc.). Le gestionnaire privé tend à ne diriger la solution que vers l'enfouissement et la récupération, en négligeant les principes de réduction à la source et de réemploi, puisque ceux-ci vont à l'encontre de ses objectifs financiers.

Agissant avant tout dans son intérêt plutôt que dans celui des citoyens, le gestionnaire privé cherche toujours malgré tout à démontrer son côté vert, nuisant ainsi à cette transparence nécessaire à la prise de conscience, à la responsabilisation. En faisant la promotion de ses infrastructures gigantesques et coûteuses qui assurent semble-t-il une élimination respectueuse de l'environnement, il contribue à maintenir chez les citoyens, dans son propre intérêt le mythe que tous les déchets peuvent être éliminés sans danger. Par contre, notre gestionnaire se fait beaucoup plus discret lorsqu'il s'agit de fournir des informations concernant des mesures de protection des renseignements corporatifs, il empêche la population d'apprécier l'ampleur de la problématique »

Près de 10 ans après avoir écrit ces lignes, le comportement de l'entreprise privée dans la gestion des matières résiduelles semble s'être maintenu. Ainsi, en septembre dernier, Enfouissement Champlain distribuait dans les foyers de la municipalité de Champlain un dépliant illustrant les avantages d'une gestion responsable d'un lieu d'enfouissement sanitaire et recommandant l'entreprise privée comme un partenaire d'avenir.

Lors de la présentation publique, tenue le 15 juin dernier, à laquelle plus de 150 citoyens assistaient, dans la municipalité de Champlain, les promoteurs privés n'ont jamais voulu admettre la capacité qu'ils projettent pour le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, ni le volume de déchets qu'ils y apporteraient annuellement (Le Nouvelliste 16 juin 2004).

Ce n'est que lors des interrogatoires tenus dans le cadre du procès sur le droit à l'expropriation, qui s'est terminé il y a quelques jours, que les intentions réelles de l'entreprise furent dévoilées. Les représentants de celle-ci ont dû admettre que le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain passerait d'un tonnage autorisé de l'ordre d'un million de mètres cubes à une capacité de 10 à 40 millions de mètres cubes, s'ils pouvaient l'acquérir (Le Journal de Trois-Rivières 9 octobre 2004). Par la suite, le directeur général d'Enfouissement Champlain a admis que des compagnies de transport affiliées, pour lesquelles il était également directeur général, contrôlaient sur le territoire de Montréal près de 1 million de tonnes de déchets par année. De plus, il a précisé que les contrats avec des lieux d'enfouissement sanitaire permettant à l'ensemble de ces entreprises de se départir des déchets qu'elles transportent se termineront d'ici 5 ans. On comprend ainsi leur empressement à mettre la main sur ce qui peut devenir un méga-lieu d'enfouissement sanitaire.

Il y a presque 15 ans, la Mauricie s'est mobilisée pour exproprier un lieu d'enfouissement sanitaire afin d'en prendre le contrôle et d'assurer une gestion saine et durable de ce dernier. Aujourd'hui, les deux seuls lieux d'enfouissement sanitaire de la Mauricie sont de propriétés publiques. En tant que collectivité, nous devons nous assurer qu'ils le demeurent. Il serait aberrant, après s'être battu pendant 13 ans pour s'approprier le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès, de vendre celui de Champlain pour de basses raisons mercantiles, et une vision à court terme.

-30-

Source : M. Claude Trudel
Vice-Président

Patrick Simard
Directeur
(819) 694-1748